

Thème : Le nouveau statut de l'entrepreneur individuel

Date : Vendredi 23 juin 2023 de 9h30 à 12h30

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Comprendre les modifications apportées au statut de l'entrepreneur individuel
- Identifier les mesures de protection du patrimoine personnel
- Appréhender le régime juridique applicable à l'entrepreneur individuel
- Saisir les enjeux du transfert universel du patrimoine professionnel
- Maîtriser l'articulation des règles avec la situation matrimoniale de l'entrepreneur

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Présentation de la loi n°2022-172 du 14 février 2022**
- **La constitution du patrimoine professionnel**
- **La gestion du patrimoine professionnel**
- **La transmission du patrimoine professionnel**
- **L'extinction du patrimoine professionnel**

Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive et remise d'un support détaillé.

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Sandie Lacroix-De Sousa, Maître de conférences HDR, Directrice du Master 2 Droit et ingénierie patrimoniale, Université d'Orléans.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.